



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 15 juin 2021**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021
2. Legs à la commune
3. Création d'une régie exceptionnelle pour vente de biens

**PRESENTS** : BOUCHARBAT – COURREGES – FOUREL – GIBAUD – HABAS – HULO – LABAT – LAPORTE – MAUPOUX – OUAJDI MENVIELLE – RIQUELME – ROSSIC - SAJOURS – VALIBOUSE – VERDEIL - VIDAL

**ABSENTS EXCUSES**: ABADIE (proc. RIQUELME) – CONSTANTIN (proc. VERDEIL) – HERMET (proc. ROSSIC)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 14 avril 2021, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Adopté à l'unanimité

**LEGS A LA COMMUNE**

Vu l'article L.2242-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, et la décision de Vincent GAILHOU, qui par testament remis à l'étude de Maître PUJOL-CAPDEVIELLE Benjamin, notaire à 1 place de la Liberté 65000 TARBES

Lègue à notre commune

- Une somme d'environ 400 000 €
- Une maison à Orleix d'une valeur approximative de 138 000 €
- Divers biens mobiliers
- Une parcelle de terrain sur Mascaras

Ce legs n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée), le conseil municipal

- Décide d'accepter ce legs et la commune devient légataire générale et universelle du défunt
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires y afférents

## **VENTE A L'AMIABLE DE BIENS MOBILIERS COMMUNAUX AVEC CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS SUITE A LEGS A LA COMMUNE**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune est légataire générale et universelle d'un patrimoine légué par Vincent Gailhou.

Les objets mobiliers ont été laissés à la disposition de la commune, aux fins de débarras, par décision de justice. Certains objets seront mis à disposition de la commune.

Considérant qu'une partie du mobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il convient de procéder à son aliénation.

Considérant que ces biens mobiliers divers appartiennent au domaine privé communal, le conseil municipal est donc appelé à valider leur cession et d'en définir les conditions générales de vente.

Il convient donc de créer une régie de recettes temporaire

- pour l'encaissement liée à la vente de biens mobiliers
- Cette régie est installée à la mairie de Orleix 8 rue des Platanes.
- La régie encaisse les produits provenant de la vente des biens mobiliers légués par Vincent Gailhou
- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire ou chèques.
- Les versements en numéraire seront effectués contre remise d'une quittance extraite d'un carnet à souches.
- La régie fonctionnera pour une période d'un an du 21 juin 2021 au 21 juin 2022
- Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.
- Monsieur le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1** : décide l'aliénation de l'ensemble des biens mobiliers constituant une partie du leg

**Article 2** : décide d'organiser un vide-greniers

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce mobilier par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : décide la création temporaire d'une régie de recettes comme définie ci-dessus

**Article 5** : autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à accomplir toute démarche nécessaire au bon déroulement de la vente des biens mobiliers et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Maire, Guillaume ROSSIC

